

# **DEPARTEMENT DU GARD**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **Commune de VEZENOBRES**

**Projet d'acquisition foncière en vue de l'élargissement du chemin de Bercaude pour l'aménagement de la circulation routière et piétonne et la création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé**

#### **TITRE II**

#### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1 - GENERALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- 2 – LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
- 3 - L'ENQUETE PARCELLAIRE

**Enquête conduite du 17/05/2021 au 08/06/2021**

**Commissaire enquêteur : Bernard DALVERNY**

# SOMMAIRE

1) -GENERALITES.....	3
1.1 -Préambule.....	3
1.2 -Objet de la présente enquête.....	3
1.3 -La procédure.....	3
1.4 -La publicité de l'enquête.....	4
1.5 -Caractéristiques du projet.....	4
1.6 -Qualité du dossier.....	5
2) -LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.....	6
2.1 -Rappel de l'objet de l'enquête.....	6
2.2 -Composition du dossier .....	6
2.3 -Appréciation de l'utilité publique du projet.....	6
2.3.1 -Intérêt du projet pour la population.....	6
2.3.2 -Atteinte à la propriété privée.....	7
2.3.3 - Coût du projet.....	7
2.3.4 -Existait-il une réponse technique plus adaptée. ....	7
2.3.5 -Impact sociaux économique.....	8
2.3.6 -Impact environnemental .....	8
2.4 -Conclusions .....	8
3) -L'ENQUETE PARCELLAIRE .....	10
3.1 -Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement. ....	10
3.2 -Composition du dossier .....	10
3.3 -Notification aux propriétaires et ayant droit.....	11
3.4 -Conclusions.....	11

Le rapport établi préalablement (**Titre I**) relate l'organisation de l'Enquête et son déroulement. Il comprend :

- La présentation du projet et les objectifs poursuivis au travers des travaux proposés.
- Les observations formulées par le public et les commentaires du Commissaire Enquêteur.
- Le Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur

Le présent document a pour objet la présentation des conclusions personnelles et motivées du Commissaire Enquêteur.

## 1) - **GENERALITES**

### 1.1 - Préambule

Compte tenu du développement des quartiers du Mas de la Corse et du Chemin de Bercaude la commune de Vézenobres souhaite réglementer, sécuriser et faciliter la circulation locale en créant un sens unique de circulation, en élargissant le chemin de Bercaude sur sa longueur et en aménageant son intersection sur le RN 936. Elle souhaite également créer un bassin de rétention des eaux pluviales en extension du ruisseau de Fraysse pour limiter les risques de débordement en cas de crue ou intempéries de type épisodes cévenols.

### 1.2 - Objet de la présente enquête.

La commune de Vézenobres n'ayant pas la maîtrise foncière totale des parcelles sur lesquelles doivent être exécutés les travaux et les acquisitions étant susceptibles de se réaliser par la voie de l'expropriation il y a lieu à déclaration d'utilité publique du projet. Celle-ci doit être précédée d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

### 1.3 - La procédure

Par délibérations en date du 11.04.2019 et 18.12.2020 le conseil municipal de la ville de Vezenobres, approuve le projet d'élargissement du chemin de Bercaude et du bassin de rétention et d'étalement de l'eau de débordement du ruisseau de Fraysse et demande à M. le Préfet du Gard l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire.

L'enquête s'inscrit dans diverses dispositions légales résultant principalement des codes suivants :

- **le code de l'environnement**, en particulier les articles L122-1, L 123- 1 à L 123- 19, L214-1 à L 214-7, R-123-1, R122-4 à R122-9, R 123-27 et R214-8, pour ce qui concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.
- **le code de l'expropriation**, en particulier les articles L.110-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 131-1, R 11-3, R 112-4, R 112-7, R 121-1 et suivants, qui réglementent la procédure d'enquête des acquisitions foncières par la voie de

l' expropriation et la conduite de l'enquête parcellaire.

–**le code de l'urbanisme**, en particulier l'article L 221-1 pour ce qui concerne la création de la réserve foncière pour l'aménagement d'espace naturel

Par décisions N° E2 1000028/30 en dates du 30.03.2021 et 29.04.2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, désigne M. Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue d'acquérir la parcelle AW 21 appartenant aux consorts Boffard afin de réaliser l'opération d'élargissement du chemin de Bercaude pour un aménagement de circulation routière et piétonne et la création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé sur la commune de Vézenobres. (Annexe 1)

Par arrêté Préfectoral N°30-2021- 04-30-00002 en date du 30.04.2021, Madame la Préfète du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement du chemin de Bercaude pour aménagement de circulation routière et piétonne et de création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé sur le territoire de la commune de Vézenobres (Annexe 2).

**Conduites sous le régime de l'enquête unique prévue par l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation ces deux enquêtes font l'objet d'un seul arrêté de prescription. Elles font l'objet d'un rapport d'enquête unique (Titre 1) mais de conclusions et avis distincts (Titre 2).**

#### **1.4 - La publicité de l'enquête**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales les 08 Mai 2021 et du 22 Mai 2021 dans les journaux LE MIDI LIBRE et CEVENNES MAGAZINE dans leurs éditions du Gard (annexes 4 et 5).

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes en mairie de Vezenobres sur les divers panneaux d'affichage public ainsi que sur des panneaux temporaires placés aux extrémités de la voie. Mr le Maire de Vezenobres nous a remis un certificat d'affichage de l'avis d'enquête (annexe 9).

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gard conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement et porté à connaissance du public sur le site internet de la ville de Vézenobres.

Aucune détérioration de l'affichage n'a été constatée pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité de l'enquête a donc été conforme aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

#### **1.5 - Caractéristiques du projet**

Situé au Sud de la commune de Vézenobres il s'agit d'aménager des voies routières communales en vue de réguler et de sécuriser la circulation entre les chemins du Mas de la Corse et du chemin de Bercaude en créant un sens de circulation unique et en élargissant le chemin de Bercaude. La commune veut également créer un bassin de rétention des eaux pluviales destiné à réguler les crues et débordement du ruisseau de Fraysse.

Les travaux d'élargissement de la voie et la création du bassin de rétention impactent

la parcelle AW 21 appartenant à l'indivision BOFFARD. Les transactions en vue de l'acquisition à l'amiable par la commune n'ont pas abouti.

Le coût de cet investissement sera financé en intégralité par la commune de Vézenobres. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 138 077,28 Euros.

✓ **Chemin de Bercaude :**

- Élargissement de cette voie depuis la rue Simone Veil jusqu'à l'intersection avec la RD 936 soit sur une longueur de 178 mètres. Cette voie est élargie à 5 mètres pour la porter à double sens de circulation et sera bordée d'un réseau pluvial. La parcelle AW 21 (Boffard) qui borde le chemin est touchée sur une longueur en façade de 85 mètres. Cet élargissement est répertorié en espace réservé (8) du PLU communal.
- Création d'un trottoir de 1,45 m sur toute la longueur de la voie.
- Sécurisation de l'intersection du RN 936/ Chemin de Bercaude.

✓ **Réserve foncière :**

- Il s'agit de la création d'une réserve en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales destiné à prévenir les crues et débordement du ruisseau de Frayssé.

## 1.6 - Qualité du dossier

Le dossier est relativement clair. Les plans sont lisibles et permettent une compréhension correcte du projet. Le dossier contient l'ensemble des pièces définies par la réglementation.

## **2) - LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **2.1 - Rappel de l'objet de l'enquête**

**La Déclaration d'Utilité Publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt suffisant pour justifier le recours à la procédure d'expropriation.**

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique permet de confirmer le caractère d'utilité publique d'un projet et de vérifier que celui-ci est élaboré en connaissance de cause des avantages et inconvénients induits. Elle permet d'informer le public sur le projet et de réaliser des opérations d'aménagement du territoire au besoin sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ».

La ville de Vezénobres a fait l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de la voie de circulation mais ne maîtrise pas l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du bassin de rétention. Pour la parcelle nécessaire à cet objectif d'une surface de 10 013 m<sup>2</sup> les transactions à l'amiable d'acquisition n'ayant pu aboutir il y avait lieu de mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation et mener à bien ce projet.

### **2.2 - Composition du dossier**

La composition du dossier soumis à déclaration d'utilité publique est fixée par les articles R 112-4 et L 110-1 du code de l'expropriation. Il comporte les rubriques suivantes :

- Compte rendu de réunion publique (1)
- Délibérations de la commune (2)
- Plan de situation (3)
- Notice explicative (4) qui précise le contexte et les objectifs de l'opération, le choix et les caractéristiques des aménagements retenus, présente de façon générale l'opération soumise à l'enquête ainsi que l'appréciation sommaire des dépenses.
- Plan Général des travaux (5)
- Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser (6)
- Appréciation sommaire des dépenses (7) qui comprennent une estimation du coût des travaux et des acquisitions par France Domaine.

### **2.3 - Appréciation de l'utilité publique du projet**

#### **2.3.1 - Intérêt du projet pour la population.**

L'aménagement des voies de circulation inter quartier Mas de la Corse, Bercaude,

Simone Veil doit permettre :

- une amélioration et la sécurisation de la desserte des secteurs existants (Mas de la Corse, quartier de Bercaude, Chemin Simone Veil...) et des projets à venir situés en amont de ces quartiers.
- création d'un sens unique de circulation chemin du mas de la corse qui interdira son débouché sur la RD 936.
- sécurisation de la sortie du chemin de Bercaude sur la RD 936 par son aménagement.
- élargissement du chemin de Bercaude porté à 2 voies de circulation.

La création d'un bassin de rétention en extension du ruisseau de Fraysse doit permettre :

- la protection des biens et des personnes par l'étalement et la rétention de l'eau de débordement du ruisseau de Fraysse lors des épisodes pluvieux intenses

***Pour l'ensemble de ces critères, le commissaire enquêteur considère que le projet d'aménagement du chemin de Bercaude et de création de la réserve foncière présente concrètement un caractère d'intérêt général. Pour autant il doit être confronté aux divers inconvénients induits par sa réalisation examinés ci-après. En effet l'atteinte à la propriété privée, le coût financier, éventuellement l'atteinte à d'autres intérêts publics, les inconvénients d'ordre social qu'ils comportent, ne doivent pas être excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.***

### **2.3.2 - Atteinte à la propriété privée**

L'état parcellaire établi par le cabinet GAXIEU recense 3 parcelles pour 3 propriétaires. La commune de Vezénobres a déjà acquis une grande partie de l'emprise de la voie concernée, à l'exclusion d'une parcelle propriété de l'indivision BOFFARD. Il s'agit d'une parcelle AW 21 d'une superficie de 10 013 m<sup>2</sup>. En l'absence d'accords amiables passés avec les propriétaires, la procédure d'expropriation doit être conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'estimation de France domaine, actualisée à la date du 09 Décembre 2020 est fixée à la somme de 28 533 €. Avis joint (pièce 8 du dossier)

Un accord de cession à l'amiable a été conclu avec la SARL Urban Stone pour la parcelle AW 20 et la commune est propriétaire de la parcelle AY 146.

***Pour finaliser le projet dont l'emprise a été acquise dans sa presque totalité, le commissaire enquêteur estime que l'expropriation est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération.***

### **2.3.3 - Coût du projet**

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 138 097,28 Euros. Le coût global comprend les études et le coût des travaux pour 109 544,28 € et les acquisitions foncières pour 28 533 € .

***Le coût de cet investissement et son entretien seront financés en intégralité par la commune de Vézénobres.***

### **2.3.4 - Existait-il une réponse technique plus adaptée.**

Depuis plusieurs années le développement et l'aménagement des quartiers concernés fait l'objet de réflexions communales en liaison avec les riverains concernés. Il semble que le projet qui est retenu aujourd'hui présente un compromis satisfaisant sur le plan financier, environnemental et technique en vue des effets recherchés.

### **2.3.5 - Impact sociaux économiques**

Il n'apparaît pas que le projet ait un impact socio-économique significatif et négatif tant sur les activités agricoles, de commerce ou de loisirs sur Vézenobres.

L'emprise du projet concerne des parcelles agricoles et aucune habitation ni aucune activité commerciale ou industrielle n'est directement impactée par le projet.

Il n'apparaît pas que la réalisation de ces deux aménagements soit de nature à entraîner des impacts concernant l'environnement physique, le milieu naturel, le patrimoine culturel ou encore la santé et la sécurité. Il semble donc que les effets cumulés de ce projet soient essentiellement positifs, en ce qui concerne le milieu humain et l'attractivité renforcée de cette zone et sa meilleure desserte.

### **2.3.6 - Impact environnemental**

L'importance des travaux projetés ne semble pas susceptible d'avoir des impacts sur les milieux physiques, naturels, humains ou paysagers. Ils n'ont pas donné lieu à évaluation environnementale. Ils ne sont pas situés en zone de protection naturelle ou localisés dans un site Natura 2000 ou Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou espace naturel sensible (ENS)

## **2.4 - Conclusions**

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral de référence s'est déroulée du 17 Mai 2021 au 08 Juin 2021 inclus. Aucun incident n'a été constaté durant son déroulement.

Vu notre désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E2 1000028/30 en date du 30.03.2021 de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'arrêté Préfectoral N°30-2021- 11-04-00002 en date du 30.04.2021, de Madame la Préfète du Gard portant ouverture d'enquête publique unique sur le territoire de la commune de Vézenobres.

### **Compte tenu des observations qui précèdent et ayant constaté :**

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et sans aucun incident, en particulier que la publicité de l'enquête a été conforme,
- que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture, à compter du premier jour de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, qu'elles ont eu la possibilité de consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet, ainsi que de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses deux permanences tenues en mairie,
- que le dossier a été considéré complet par les services de l'Etat et pouvant être soumis à l'enquête publique sur la base des documents portés au dossier déposé par

le pétitionnaire.

- que le dossier comporte les informations réglementairement exigées et contient les éléments essentiels, exposés de façon claire, pour permettre la compréhension et l'appréciation du projet.
- qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur, en l'espèce, justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.
- que le projet s'inscrit bien dans le cadre réglementaire prévu aux codes de l'urbanisme et de l'expropriation, rappelés dans le présent rapport,
- que la demande de déclaration d'utilité publique relative à l'élargissement du chemin de Bercaude et la création d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un bassin de rétention est par conséquent justifiée, et que l'analyse détaillée de l'ensemble du dossier est consignée dans le présent rapport,
- que l'ensemble des avantages de ce projet prévaut sur ses inconvénients.

**l'ensemble constituant la motivation de l'avis, le commissaire enquêteur émet un  
AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration d'utilité publique en vue de l'élargissement du chemin de Bercaude  
pour l'aménagement de la circulation routière et piétonne et la création d'une réserve  
pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé**

Fait à ALES le 21 juin 2021

Le commissaire enquêteur



### **3) - L'ENQUETE PARCELLAIRE**

#### **3.1 - Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement.**

L'enquête parcellaire, qui a pour objet l'identification des propriétaires et la détermination des emprises des parcelles nécessaires pour le projet, relève des dispositions prévues aux articles L 1 puis L 131 -1 et R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Elle ne s'adresse qu'aux personnes expressément visées par une cession et qui doivent recevoir notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire en exécution des dispositions de l'article R 131-6 du même code (par lettre recommandée avec accusé de réception). Les observations des personnes concernées se font obligatoirement par écrit sur le registre d'enquête (article R 131-8).

Lorsque l'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle sur l'utilité publique, sur la base de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation. Dans ce cas, l'arrêté de déclaration d'utilité publique vaut arrêté de cessibilité s'il contient toutes les précisions nécessaires.

Les travaux et acquisitions projetés par la commune de Vézenobres résultent d'un projet lancé depuis plusieurs années pour lequel la commune a procédé à l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains constituant l'emprise foncière de l'ouvrage à l'exclusion d'une parcelle. Il s'agit d'une parcelle de 10 013 m<sup>2</sup> (AW 21 -Indivision BOFFARD) pour laquelle les négociations amiables n'ayant pas abouties il convient d'avoir recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour mener à bien le projet.

En l'absence d'accords amiables passés avec les propriétaires, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Observations du commissaire enquêteur :**

*Au cours de l'enquête nous constatons que l'état parcellaire présent au dossier correspond aux travaux projetés.*

*Les conditions d'information personnelles de tous les propriétaires touchés par les travaux d'aménagement de la voie telles que définies par le code de l'expropriation ont été respectées. Deux des courriers non distribués ont été affichés en Mairie.*

#### **3.2 - Composition du dossier**

Par délibérations en date du 11.04.2019 n° 030 348 19A0029, et du 18.12.2020 n° 030 348 20A0051 le conseil municipal de la ville de Vezenobres, approuve le projet et demande à M. le Préfet du Gard l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire (Pièce 2 du dossier d'enquête).

La composition du dossier relatif à l'enquête parcellaire est fixé par l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Le dossier présenté à l'enquête comprend l'ensemble des informations requises par le code l'expropriation dont :

- présentation sommaire du projet.
- caractéristique principales des aménagements prévus
- plan parcellaire des terrains
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
- la délibération du Conseil Municipal sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

### **3.3 - Notification aux propriétaires et ayant droit**

Sachant que tout ce qui relève de la propriété privée est sujet sensible, le maître d'ouvrage a l'obligation d'informer individuellement, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'ensemble des propriétaires ayant un lien avec le projet.

Aux vues de l'état joint au dossier d'enquête parcellaire, la commune de Vézenobres a adressé aux propriétaires susceptible d'expropriation connu, un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 05 Mai 2021. Ces propriétaires ont donc été effectivement avertis de la procédure en cours dans les délais requis. Il ont eu la possibilité de consulter le dossier, de faire valoir leurs observations et de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Il est établi que ces propriétaires ont été informés de la conduite de l'enquête publique et ont pu s'exprimer sur le projet et ont pu faire part de leurs observations. Nous considérons alors que les obligations du code de l'expropriation ont été satisfaites.

L'état des courriers transmis est annexé au rapport en pièce 1 (annexe 6)

### **3.4 - Conclusions**

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral de référence s'est déroulée du 17 Mai 2021 au 08 Juin 2021 inclus. Aucun incident n'a été constaté durant son déroulement.

Vu notre désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E2 1000028/30 en date du 30.03.2021 de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'arrêté Préfectoral N°30-2021- 11-04-00002 en date du 30.04.2021, de Madame la Préfète du Gard portant ouverture d'enquête publique unique sur le territoire de la commune de Vézenobres.

#### **Ayant constaté :**

- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et sans aucun incident, en particulier que la publicité de l'enquête a été conforme
- que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture, à compter du premier jour de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, qu'elles ont eu la possibilité de consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet, ainsi que de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences tenues en mairie,
- que la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de

leurs propriétés foncières correspondent bien au Plan parcellaire

- que les propriétaires concernés par le périmètre des terrains objets de la déclaration d'utilité publique ont été avisés dans les formes et les délais réglementaires, conformément aux dispositions du code de l'expropriation.
- que le dossier a été considéré complet par les services de l'Etat et pouvant être soumis à l'enquête publique en l'état, qu'il comporte en effet les informations réglementairement exigées et contient les éléments essentiels, exposés de façon claire, pour permettre la compréhension et l'appréciation du projet ,
- que l'enquête parcellaire est conforme au périmètre de la DUP
- que les parcelles visées devront selon les informations qui ont été apportées par le maître d'ouvrage et les pièces du dossier soumis à l'enquête recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux et acquisitions

**l'ensemble constituant la motivation de l'avis, le commissaire enquêteur émet  
un**

**AVIS FAVORABLE**

**à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions et des travaux d'élargissement du chemin de Bercaude pour l'aménagement de la circulation routière et piétonne et la création d'une réserve pour bassin de rétention en extension du ruisseau Frayssé**

Fait à Ales le , 21 juin 2021

Le Commissaire enquêteur.

